

COMMUNE de PORT-BRILLET

ARRETE DU MAIRE

N° 27/14

OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JEAN RATY **AU DROIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LE CHAT PERCHÉ ».**

Le Maire de la Commune de PORT-BRILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213, L2213-2 et L 2213-4,

Considérant que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement au droit de l'école élémentaire, rue Jean Raty, pendant les périodes scolaires,

- A R R E T E -

Article 1 :

PENDANT LES PÉRIODES SCOLAIRES, LE STATIONNEMENT OU L'ARRÊT PROLONGÉ DES VÉHICULES AU DROIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LE CHAT PERCHÉ » RUE JEAN RATY, EST INTERDIT :

- LE MATIN DE 8H30 À 9H00
- LE MIDI DE 11H45 À 12H15
- LE SOIR DE 16H00 À 16H45

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Port-Brillet

Et affiché au lieu-dit concerné.

A Port-Brillet, le 16 juillet 2014

**Le Maire,
Gilles PAIRIN**